

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-152

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 40 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201112-2020-152-BF
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11,

Vu, la délibération n°2020-110 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 de la section d'investissement et 042 de la section de fonction pour procéder à des écritures liées à la gestion de l'inventaire et une mise en conformité avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant, la nécessité de réimputer la prévision budgétaire pour les versements ou encaissements des avances forfaitaires sur marchés,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour répondre au coût actualisé du Schéma Directeur,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042					2 000,00
TOTAL GENERAL:					2 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
023					2 000,00
TOTAL GENERAL:					2 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
23					-188 000,00
041					188 000,00
021					2 000,00
13					47 500,00
TOTAL GENERAL:					49 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040					2 000,00
23					-235 500,00
041					188 000,00
20					95 000,00
TOTAL GENERAL:					49 500,00

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201112-2020-152-BF
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

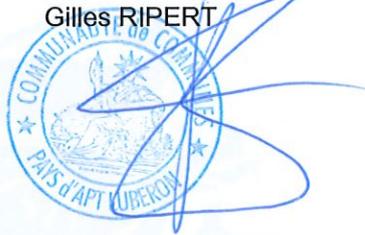
Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

